



Congés destinés aux révisions pour examens

Par Immd

Bonjour,

Je suis actuellement en contrat d'alternance (contrat d'apprentissage) et je souhaiterais poser une question concernant mes droits aux congés pour révisions.

J'aimerais savoir si mon employeur a le droit de me refuser ces congés de révision au motif que je les ai demandés moins d'un mois à l'avance. Est-ce que ces congés sont soumis à la même règle que les congés payés classiques, c'est-à-dire qu'ils doivent obligatoirement être demandés un mois à l'avance ? Ou bien ont-ils un régime spécifique en tant que congés destinés aux révisions dans le cadre de l'alternance ?

Par ailleurs, si mon employeur refuse de m'accorder ces congés, est-il tenu de me les rémunérer en plus de mon salaire habituel, ou cela ne s'applique-t-il pas dans ce cas ?

Je vous remercie par avance pour votre aide et vos éclaircissements.

Bien cordialement,
Imad

Par kang74

Bonjour

Le délai de prévenance existe pour que l'employeur puisse organiser l'impact de l'absence : donc oui, il faut les demander un mois à l'avance ET dans le mois qui précède l'examen (vous le passez quand ?)

Enfin, comme pour les autres salariés c'est l'employeur qui en précise les dates, les 5 jours n'étant pas forcément consécutifs.

Peut-être en parler avec votre CFA pour négocier donc des dates à sa convenance ?

Si votre salaire est maintenu pendant ces absences, il n'est pas prévu une indemnisation si vous ne les prenez pas.

Par Immd

Bonjour,

Merci pour votre réponse, j'ai demandé ma semaine de congés le mardi 10 juin pour les poser du 23 au 27 juin puisque je passe mes examens la semaine qui suit (du 30 juin au 4 juillet).

Si je comprend bien le patron n'est pas dans l'obligation de me payer les 5 jours de congés qu'il m'a refusé ?

Par kang74

Et si vous commenciez par demander quand cela l'arrangeait que vous les preniez ?

Parce qu'à aucun moment il a été dit que vous pouvez imposer des dates, même en respectant le délai de prévenance. Qu'en pense votre école ?

Il s'agit de maintenir votre salaire uniquement.

Par Immd

Ces 5 jours de congés destinés aux révisions pour les examens sont censés être posés dans le mois qui précède la semaine d'examen et comme je passe mes examens dans la semaine du 30 juin au 4 juillet je ne pense pas maintenant pouvoir demander une autre date au vu des jours restants.

Mon école m'a seulement dit que le patron était en droit de me refuser mes congés dans la situation où la demande a

été faite moins d'un mois à l'avance.

Donc si je comprend bien je ne bénéficierais pas de ces jours de congés de révisions qui sont censés être obligatoires et le patron ne doit pas ajouter à mon salaire ces 5 jours de congés que je n'obtiendrais pas ?

Par kang74

Il ne Peut Pas refuser de vous Les donner si vous les demandez dans les temps .
Et Il Peut vous en imposer les dates.

C'est quand même vous qui n'avez pas fait ce qu'il fallait pour les pOser ...

Donc si je comprend bien je ne bénéficierais pas de ces jours de congés de révisions qui sont censés être obligatoires et le patron ne doit pas ajouter à mon salaire ces 5 jours de congés que je n'obtiendrais pas ?

Tout à fait .